

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 16 mars 2015

ÉDITION
SPECIALE

LA CHASSE AUX COCOS DE PÂQUES EST DE RETOUR !

Encore une fois cette année, tous les enfants de 0 à 12 ans sont invités à participer à la chasse aux cocos de Pâques ! Cet événement aura lieu à la salle Éveline-Meloche de Saint-Louis-de-Gonzague le **samedi 4 avril 2015 dès 10 h.**

Tous les enfants qui souhaitent y participer doivent s'inscrire avant le **jeudi 26 mars 2015** et nous transmettre nom, âge et adresse, soit par courriel à l'adresse suivante : chasseauxcocos@hotmail.com ou par téléphone au 450 371-0523, poste 224. Des frais de 10 \$ sont exigés pour les enfants qui ne résident pas à Saint-Louis-de-Gonzague. Le paiement devra se faire à la Municipalité avant l'événement. Merci et au plaisir de vous y retrouver !

Les organisateurs, Stéphane Désautels et Isabelle Doré.

SOIRÉE D'INSCRIPTION ET D'INFORMATION

Une soirée d'inscription et d'information pour le camp de jour, le soccer récréatif et les cours de Cardio St-Louis aura lieu le lundi 13 avril dès 19 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Nous vous y attendons en grand nombre !



SOCCER RÉCRÉATIF

Le soccer récréatif s'adresse à tous les jeunes âgés de 5 à 11 ans. Coût : 25 \$ par enfant. Un dépôt de 20 \$ sera également exigé pour le prêt du chandail.

Le paiement peut s'effectuer en argent comptant ou par chèque. Une soirée d'information et d'inscription aura lieu le lundi 13 avril 2015 dès 19 h à la salle Éveline-Meloche.

Nous sommes également à la recherche de parents-bénévoles afin d'encadrer et d'entraîner les jeunes inscrits, avec le support du moniteur en soccer. Venez jouer avec nous !



CAMP DE JOUR ÉTÉ 2015

La Municipalité est fière de vous présenter le tout nouveau camp de jour de *L'Air en fête* pour les jeunes de Saint-Louis-de-Gonzague.

Une soirée d'information et d'inscription est prévue le lundi 13 avril dès 19h30 avec les responsables du camp de jour afin de vous présenter le nouveau service et de répondre à vos questions.

Il est possible de faire une inscription en ligne dès le 24 mars au www.airenfete.com. La Municipalité subventionne environ 50 % des frais du camp de jour.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de l'organisme : www.airenfete.com.

OFFRE D'EMPLOI

La Municipalité est présentement à la recherche d'une personne intéressée à occuper le poste de **moniteur en soccer récréatif**.

Le moniteur est responsable de l'équipement et de l'encadrement des parties. Il est également responsable d'arbitrer les parties des groupes plus âgés et de soutenir les parents-bénévoles dans leur rôle d'entraîneur.

Compétences requises :

- Être âgé(e) de 16 ans et plus.
- Bonne connaissance du soccer.
- Sens des responsabilités
- Bon contact avec le public.
- Formation de premiers soins (atout).

Conditions :

- Être disponible les mercredis de 17h45 à 19h45 du 20 mai au 12 août 2015.

Vous devez faire parvenir votre C.V. avant le 24 avril 2015, à M. Marc-André Dumouchel, coordonnateur loisir et communication, au 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, J0S 1T0 ou par courriel à l'adresse : ma.dumouchel@saint-louis-de-gonzague.com.



Ô de Gamme fête son 10^e anniversaire !

Pour l'occasion, Ô de Gamme invite la population de Saint-Louis-de-Gonzague à venir célébrer l'événement avec un concert intime **gratuit** (guitare et voix) intitulé **États d'âme** à l'église de Saint-Louis-de-Gonzague. La prestation sera présentée à l'avant de l'église, dans le Chœur, pour une plus grande intimité avec le public (50 places seront disponibles). C'est un rendez-vous à ne pas manquer le **samedi 28 mars à 19h30**.

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale



DISTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRE DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2015

Le mois de mai est le mois de l'arbre. Le Service de sécurité incendie de Saint-Louis-de-Gonzague participe à une importante campagne de sensibilisation et organise une activité de distribution de plants d'arbre offerts gratuitement par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Notez que ces plants ne mesurent qu'entre 30 et 45 cm environ mais comme il s'agit d'essences forestières; la plupart de ces arbres mesureront entre 20 et 30 m à maturité, soit après 75 à 100 ans.

L'arbre doit être planté à au moins 6 m de la maison, tandis que l'arbuste doit être planté à une distance de 1 m minimum de la maison; éloignez-le des fils électriques et donnez-lui le plus de lumière possible.

- Saviez-vous qu'un simple arbre devient : brise-vent, chaleur, découverte, fruit, livre, loisir, maison, œuvre, ombre, paix, passion, papier, purificateur...
- Saviez-vous que les arbres purifient l'air en absorbant jusqu'à 7 000 particules de poussière par litre d'air.
- Saviez-vous qu'il faut 500 arbres matures pour absorber le CO₂ produit par une voiture qui roule 20 000 km par an.
- Saviez-vous qu'un gros arbre d'une cinquantaine d'années produit assez d'oxygène quotidiennement pour une personne.
- Saviez-vous que diverses études sur la création de zones tampons ont démontré qu'une bande de terrain boisé réduit le bruit de 6 à 8 décibels par 30 m.

La date de distribution devrait être le 18 mai 2015 à la caserne de Saint-Louis-de-Gonzague (195, rue Principale). Cette date reste toutefois à être confirmée, nous communiquerons avec vous.

Les essences disponibles ne sont pas connues avant la livraison. Habituellement on y retrouve un choix de feuillus ou de résineux (érable, sapin, etc.).

Tous les résidents de Saint-Louis-de-Gonzague intéressés à recevoir un ou plusieurs plants d'arbre doivent placer leur commande avant le **6 avril 2015** en contactant M. Yvon Archambault au 450 371-4821 ou yvonarchambault57@gmail.com, ou la Municipalité au 450 371-0523.

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 14-102

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2014, le conseil a adopté par voie de résolution le règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Le règlement numéro 14-102 vise à identifier de façon générale les objectifs, la nature et les caractéristiques souhaitées pour le développement de certaines zones.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 27 novembre 2014.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16^e jour de mars 2015.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 14-105

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2014, le conseil a adopté par voie de résolution le règlement numéro 14-105 modifiant le règlement de zonage numéro 03-49.

Le règlement numéro 14-105 a pour objectif de remplacer la zone H-2 par la zone PAE-1 et d'identifier à l'annexe A du règlement de zonage 03-49, la grille des normes et usages de la zone PAE-1.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 27 novembre 2014.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16^e jour de mars 2015.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 14-106

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2015, le conseil a adopté par voie de résolution le règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

Ce règlement vise à permettre à la Municipalité de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux ou de les faire réaliser ou financer par un promoteur.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé en date du 29 janvier 2015.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la Municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 16^e jour de mars 2015.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière